



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/061/AÉ-TOUR

SÉANCE DU 09 JUIN 2017

OBJET : ACTION ÉCONOMIQUE – TOURISME

Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Porto-Vecchio et l'Office Municipal de Tourisme – Modification.

L'an deux mille dix-sept, le neuf du mois de juin à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 02 juin 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON.

Absents : Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Patrice BORNEA à Xavière MERCURI ; Jacqueline BARTOLI à Jean-François GIRASCHI ; Vanessa GIORGI à Jean-Michel SAULI ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Gaby BIANCARELLI ; Léa MARIANI à Florence VALLI ; Jean-Marc ANDREANI à Antoine ACQUATELLA ; Jean-Christophe ANGELINI à Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition du 9^{ème} adjoint délégué à l'action touristique, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Conformément au Code du Tourisme, et plus particulièrement ses articles L. 133-1 et suivants et R. 133-1 et suivants, la Commune a souhaité créer un Office Municipal de Tourisme sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Cet EPIC a été créé par délibération du Conseil Municipal n° 08/097/AE-TOUR du 22 septembre 2008 et ses statuts ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal n° 09/006/AE-TOUR du 24 février 2009.

Le tourisme est l'un des principaux secteurs économiques du territoire de Porto-Vecchio qui constitue un levier de développement économique, un outil de valorisation, de préservation du territoire et de cohésion sociale et la Commune dispose de nombreux atouts d'attractivité tant naturels que patrimoniaux.

Il est donc important de fidéliser une clientèle touristique qui se renouvelle et devient de plus en plus exigeante.

Aussi, afin de maintenir son attractivité, il est souhaitable que la Commune s'engage dans la définition d'une stratégie de développement et d'adaptation de son territoire, la définition et la mise en œuvre d'un plan d'action ainsi que dans la valorisation et l'offre de nouveaux produits.

Les missions, les objectifs et les moyens pour développer cette stratégie de développement et d'aménagement touristique ont été fixés par une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office Municipal de Tourisme, en date du 11 juin 2015.

Afin de poursuivre cette stratégie de développement et d'aménagement touristique, il est proposé de confier à l'Office Municipal de Tourisme une nouvelle mission qui consiste à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, des opérations d'investissements, d'infrastructures, d'équipements mobiliers, d'entretien et d'embellissement présentant un intérêt touristique.

Il est rappelé que pour la réalisation de ces missions, l'OMT bénéficie du reversement intégral du produit de la taxe de séjour.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette modification.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15/055/AE-TOUR du 27 mai 2015 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Porto-Vecchio et l'Office Municipal de Tourisme,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Porto-Vecchio et l'Office Municipal de Tourisme en date du 11 juin 2015,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 07 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la modification de l'article 2 de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Porto-Vecchio et l'Office Municipal de Tourisme, ci-annexée.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention visée à l'article 1.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	32
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

